

Dossier de l'OHI n° S1/6200

LETTRE CIRCULAIRE DU CONSEIL 05/2020
21 octobre 2020

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA 4^{ÈME} REUNION DU CONSEIL DE L'OHI ET DISPOSITIONS LOGISTIQUES

Références :

- A. Règles de procédure du Conseil de l'OHI – Règle 7.
- B. LCA 29/2020 Rev1 du 21 août 2020 – *Tenue alternative de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI et de la 4^{ème} réunion du Conseil en tant qu'événements à distance.*
- C. LCA 30/2020, Annexe B, du 24 septembre 2020 – *Liste cumulative des décisions de l'Assemblée.*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Conformément aux références A et B, la présente lettre circulaire du Conseil fournit un ordre du jour provisoire révisé pour la 4^{ème} réunion du Conseil de l'OHI en Annexe A, ainsi que les informations logistiques associées pour cet événement à distance. Certains documents d'accompagnement pour la réunion sont déjà disponibles sur le site web de l'OHI (cf. www.iho.int >... > *Conseil de l'OHI* > C-4 > *Documents*).

2. Comme indiqué dans la référence B (paragraphe 20), la 4^{ème} réunion du Conseil prévue pour l'après-midi du 19 novembre, et qui coïncidera avec la fête nationale de Monaco, suivra la 2^{ème} session de l'Assemblée et sera bien plus courte que d'habitude. Un ordre du jour et un calendrier provisoires sont déjà disponibles à la page web du C-4 aux fins de référence, mais il est possible que ces derniers soient amendés au dernier moment afin d'assurer qu'ils répondent aux directives les plus récentes fournies par l'Assemblée.

Participation des Etats membres

3. Les Etats membres qui occupent un siège au Conseil conformément à la composition approuvée par la Décision A2/13 (cf. référence C) et consultable à www.iho.int >... *Conseil de l'OHI* > *Documents de base* > *Membres du Conseil (2020-2023)* devraient être représentés de préférence par le directeur du Service hydrographique, conformément à la Règle 5 des Règles de procédure du Conseil de l'OHI.

4. Les Etats membres qui ne sont pas membres du Conseil peuvent participer à la réunion, sans droit de vote (cf. Article VI de la Convention relative à l'OHI).

5. Le C-4 se déroulera en tant qu'événement à distance via la plateforme *gotomeeting*. A des fins d'efficacité et de simplification de la gestion de ce court événement, les membres du Conseil sont invités à envisager de ne pas inscrire plus de deux représentants par délégation, et les autres participants sont invités à limiter leur délégation à une personne. Ces limites n'incluent pas les présidents des organes subsidiaires qui doivent rendre compte au Conseil.

Informations logistiques, inscription, compte rendu

6. Les Etats membres sont invités à s'inscrire via le système d'inscription en ligne de l'OHI : www.iho.int > *Evénements* > *Inscription en ligne*, dès que possible et **au plus tard le 15 novembre 2020**.

7. Le lien *gotomeeting* permettant de rejoindre le C-4 sera fourni à tous les participants inscrits, via leur adresse mél entre 09h00 et 12h00 (HETC+1, CET) le 19 novembre. Pour recevoir le lien, assurez-vous que l'adresse mél enregistrée est celle qui sera utilisée le jour de la réunion VTC du Conseil. Si ce n'est pas le cas, veuillez envoyer la nouvelle adresse mél à : info@iho.int avec l'objet et le texte suivants :

Objet : C-4 VTC – inscription

Texte : Pays et/ou organisation, prénom, nom, rôle, adresse mél (à utiliser pour les sessions *gotomeeting* du C-4).

8. Les Etats membres ayant un siège au Conseil sont également invités à désigner des rapporteurs (un pour la première moitié de la réunion et un pour la deuxième moitié) par courriel à : yves.guillam@iho.int, **avant le 31 octobre 2020**. Les instructions relatives aux rapporteurs sont disponibles sur demande. Les rapporteurs peuvent être inscrits dans le cadre de leur délégation en plus de leur représentant officiel. Aux fins de planification, il convient de noter que les rapporteurs désignés sont susceptibles de travailler le 20 novembre lorsque le compte rendu des séances rédigé par les procès verbalistes sera mis à disposition aux fins de vérification et validation.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,



Dr Mathias JONAS
Secrétaire général

Diffusion :

- Président/vice-président du Conseil, membres du Conseil de l'OHI, Etats membres de l'OHI
- Comités de l'OHI (président/sec.) : HSSC, IRCC

Annexe :

- A. Ordre du jour provisoire révisé



**4^{EME} REUNION DU CONSEIL DE L'OHI
Secrétariat de l'OHI, Monaco, 19 novembre 2020**

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE REVISE

Référence : Règle 7 des Règles de procédure du Conseil

1. OUVERTURE

- 1.1 Allocution d'ouverture et introduction du Secrétaire général
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Etablissement officiel du nouveau Conseil, confirmation de l'élection du président et du vice-président (Décision A2/13)
- 1.4 Allocution d'ouverture du président
- 1.5 Dispositions administratives

2. POINTS REQUIS PAR LA 2^{EME} ASSEMBLEE DE L'OHI

- 2.1 Considération des orientations données par l'Assemblée.
- 2.2 Voie future pour la mise en œuvre effective de toutes les Décisions de l'Assemblée incluant la Pro c) du rapport du président du Conseil à l'A-2 (Décision A2/12).
- 2.3 Discussion sur la meilleure voie à suivre concernant la définition des intérêts hydrographiques (Décisions A2/04 et A2/14).
- 2.4 Liste cumulative des Décisions de l'Assemblée au 24 septembre affectant le Conseil (cf. LCA 30/2020) : Décisions A2/02, A2/04, A2/06, A2/08, A2/11, A2/12, A2/14.

3. POINTS REQUIS PAR LE CONSEIL DE L'OHI

- 3.1 Examen des Décisions et Actions découlant du C-3 (point laissé de côté, toutes les actions/décisions restantes découlant du C-3, si elles n'ont pas déjà été traitées par l'A-2, seront traitées sous les points 2 et 4 de l'ordre du jour, selon qu'il convient).

4. POINTS REQUIS PAR LES ORGANES SUBSIDIAIRES

- 4.1 Points d'ordre opérationnel des groupes de travail et équipes de projet subordonnés résultant du rapport du HSSC à la session à distance de l'A-2.
- 4.2 Points d'ordre opérationnel des sous-comités, groupes de travail et équipes de projet subordonnés résultant du rapport de l'IRCC à la session à distance de l'A-2.

4.3 Discussion sur la stratégie de mise en œuvre de la S-100.

5. PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET ANNUELS DE L'OHI

5.1 Examen de l'état financier actuel de l'OHI

5.2 Proposition de Programme de travail de l'OHI pour 2021

5.3 Proposition de Budget de l'OHI pour 2021

6. EXAMEN DU PLAN STRATEGIQUE DE L'OHI

6.1 Implémentation et débat des adaptations au Programme de travail de l'OHI et aux autres instruments affectés de l'OHI à partir des Décisions de l'A-2 concernant le Plan stratégique révisé.

7. AUTRES POINTS PROPOSES PAR UN ETAT MEMBRE OU PAR LE SECRETAIRE GENERAL

Aucun

8. PROCHAINE REUNION

8.1 Les date et lieu de la 5^{ème} réunion du Conseil de l'OHI (19-21 octobre 2021, Monaco) (Décision A2/11).

9. QUESTIONS DIVERSES

10. EXAMEN DES ACTIONS ET DECISIONS DE LA REUNION

11. CLOTURE DE LA REUNION